



PARLEMENT DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE PLÉNIÈRE

du vendredi 29 mars 2024 à 9h30 et à 14h30

Salle des séances plénières

Rue du Lombard 69

1. RAPPORT D'ACTIVITÉ DE LA MÉDIATRICE BRUXELLOISE (*)

2. PRISES EN CONSIDÉRATION

- PROPOSITION DE RÉOLUTION (de M. David WEYTSMAN, Mme Anne-Charlotte d'URSEL, MM. Sadik KÖKSAL et Geoffroy COOMANS de BRACHÈNE) visant à demander la création d'un collège d'arbitrage chargé d'étudier l'ensemble des scénarios permettant d'éviter la destruction du Palais du Midi dans le cadre du chantier du métro 3 (n° A-852/1 – 2023/2024).
- PROPOSITION DE RÉOLUTION (de M. Emmanuel DE BOCK) relative à l'allongement de la durée de validité du ticket de la Société des Transports Intercommunaux de Bruxelles (STIB), de 60 à 90 minutes (n° A-859/1 – 2023/2024).

3. PROJETS D'ORDONNANCE, PROJET DE DÉCRET ET ORDONNANCE CONJOINTS ET PROPOSITION DE RÉOLUTION

- PROJET D'ORDONNANCE portant assentiment à la Convention portant création de l'Organisation internationale pour les aides à la navigation maritime et son annexe, faite à Paris le 27 janvier 2021 (n°s A-765/1 et 2 – 2023/2024).
 - RAPPORTEUSE: Mme Laurence WILLEMSE
 - DISCUSSION.

(*) Séance conjointe avec l'Assemblée réunie de la Commission communautaire commune et le Parlement francophone bruxellois. La discussion du rapport aura lieu ultérieurement en commission.



PARLEMENT BRUXELLOIS
BRUSSELS PARLEMENT

- PROJET D'ORDONNANCE portant assentiment à l'Accord de siège entre le Royaume de Belgique et l'Autorité intergouvernementale pour le Développement, fait à Bruxelles le 16 février 2022 (n^{os} A-766/1 et 2 – 2023/2024).

PROJET D'ORDONNANCE portant assentiment au Protocole additionnel entre le Royaume de Belgique et l'Association européenne de libre-échange, fait à Bruxelles le 24 novembre 2022 (n^{os} A-767/1 et 2 – 2023/2024).

PROJET D'ORDONNANCE portant assentiment au Protocole modifiant le Protocole sur les privilèges et immunités de l'Organisation Benelux de la propriété intellectuelle (marques et dessins ou modèles), fait à Bruxelles le 6 décembre 2022 (n^{os} A-768/1 et 2 – 2023/2024).

- RAPPORTEUSE: Mme Marie LECOQ
- DISCUSSION CONJOINTE.

- PROJET D'ORDONNANCE portant assentiment à l'Accord entre le Royaume de Belgique et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord sur l'exercice d'activités à but lucratif par certains membres de la famille du personnel de missions diplomatiques et de postes consulaires, fait à Bruxelles le 10 novembre 2023 (n^{os} A-825/1 et 2 – 2023/2024).

- RAPPORTEUR: M. Marc-Jean GHYSSELS
- DISCUSSION.

- PROJET D'ORDONNANCE portant le Code des finances publiques de la Région de Bruxelles-Capitale (n^{os} A-828/1 et 2 – 2023/2024).

- RAPPORTEURS: MM. Emmanuel DE BOCK et John PITSEYS
- DISCUSSION.

- PROJET D'ORDONNANCE portant approbation du compte général et règlement définitif du budget des Services du Gouvernement pour l'année 2022 (n^{os} A-835/1 et 2 – 2023/2024).

PROJET D'ORDONNANCE portant approbation du compte général de l'Entité régionale pour l'année 2022 (n^{os} A-836/1 et 2 – 2023/2024).

- RAPPORTEUR: M. Guy VANHENGEL
- DISCUSSION CONJOINTE.

- PROJET D'ORDONNANCE introduisant une réduction temporaire du prélèvement kilométrique au profit des véhicules à émission nulle (n^{os} A-842/1 et 2 – 2023/2024).

- RAPPORTEUR: M. Emmanuel DE BOCK
- DISCUSSION.



PARLEMENT BRUXELLOIS BRUSSELS PARLEMENT

- PROJET DE DÉCRET ET ORDONNANCE CONJOINTS de la Région de Bruxelles-Capitale, de la Commission communautaire commune et de la Commission communautaire française portant le Code bruxellois de l'égalité, de la non-discrimination et de la promotion de la diversité (n^{os} A-834/1, 2 et 3 – 2023/2024).
 - RAPPORTEUSE: Mme Nadia EL YOUSFI
 - DISCUSSION.
- PROJET D'ORDONNANCE portant approbation du compte général et règlement définitif du budget de l'Agence régionale pour la propreté pour l'année 2022 (n^{os} A-822/1 et 2 – 2023/2024).

PROJET D'ORDONNANCE portant approbation du compte général et règlement définitif du budget de Bruxelles Environnement pour l'année 2022 (n^{os} A-823/1 et 2 – 2023/2024).

PROJET D'ORDONNANCE portant approbation du compte général et règlement définitif du budget du Port de Bruxelles pour l'année 2022 (n^{os} A-824/1 et 2 – 2023/2024).

 - RAPPORTEUSE: Mme Véronique JAMOULLE
 - DISCUSSION CONJOINTE.
- PROJET D'ORDONNANCE modifiant l'ordonnance du 27 juillet 2017 visant à promouvoir la recherche, le développement et l'innovation par l'octroi d'aides affectées à des finalités économiques en faveur des entreprises et des organismes de recherche assimilés à des entreprises et l'ordonnance du 27 juillet 2017 visant à promouvoir la recherche, le développement et l'innovation par l'octroi d'aides à finalité non économique en faveur des organisations non marchandes, des organismes de recherche et des entreprises (n^{os} A-841/1 et 2 – 2023/2024).
 - RAPPORTEUR: M. Thomas NAESSENS
 - DISCUSSION.
- PROPOSITION DE RÉOLUTION (de MM. Marc-Jean GHYSSELS, Ridouane CHAHID, Sevket TEMIZ, Ahmed MOUHSSIN, Emmanuel DE BOCK, Juan BENJUMEA MORENO, Guy VANHENGEL et Mme Els ROCHETTE) demandant des solutions pérennes et structurelles pour la justice de paix à Bruxelles (n^{os} A-830/1 et 2 – 2023/2024).
 - RAPPORTEUR: M. Jamal IKAZBAN
 - DISCUSSION.
- PROJET D'ORDONNANCE modifiant le Code bruxellois du Logement en vue de concrétiser le droit au logement (n^{os} A-845/1 et 2 – 2023/2024).
 - RAPPORTEUR: M. Martin CASIER
 - DISCUSSION.



4. STATUT DU PERSONNEL DES SERVICES PERMANENTS DU PARLEMENT

- Proposition de modification des articles 19 et 52 et des annexes I et II du statut du personnel des services permanents du Parlement (n° A-860/1 – 2023/2024).
 - RAPPORTEUR: M. Marc LOEWENSTEIN.
 - DISCUSSION.

5. QUESTIONS ORALES (LIEN: [PRB](#))

6. QUESTIONS D'ACTUALITÉ ()**

7. VOTES NOMINATIFS (*)**

- sur les projets d'ordonnance terminés.
- sur le projet de décret et ordonnance conjoints.
- sur la proposition de résolution terminée.
- sur le projet d'ordonnance terminé.
- sur la proposition de modification du statut du personnel des services permanents du Parlement.
- sur les ordres du jour motivé et pur et simple déposés en conclusion de l'interpellation de M. Mathias VANDEN BORRE à M. Rudi VERVOORT, ministre-président du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé du Développement territorial et de la Rénovation urbaine, du Tourisme, de la Promotion de l'Image de Bruxelles et du Biculturel d'intérêt régional, et à Mme Nawal BEN HAMOU, secrétaire d'État à la Région de Bruxelles-Capitale en charge du Logement et de l'Égalité des Chances, concernant «les activités criminelles dans et autour des logements sociaux», l'interpellation jointe de Mme Aurélie CZEKALSKI, concernant «les fusillades récentes liées au trafic de drogue en Région bruxelloise», et l'interpellation jointe de M. Ahmed MOUHSSIN, concernant «les mesures prises face à la criminalité liée à la drogue».

Bruxelles, le 20 mars 2024

()** à 14h30.

(*)** à partir de 16h30.



(TRADUCTION)

ORDRE DU JOUR MOTIVÉ

déposé en conclusion de:

- l'interpellation de M. Mathias VANDEN BORRE (N) à M. Rudi VERVOORT, ministre-président du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale chargé du Développement territorial et de la Rénovation urbaine, du Tourisme, de la Promotion de l'image de Bruxelles et du Biculturel d'intérêt régional, et à Mme Nawal BEN HAMOU, secrétaire d'État de la Région de Bruxelles-Capitale chargée du Logement et de l'Égalité des chances, concernant «les activités criminelles dans et autour des logements sociaux»;
- l'interpellation jointe de Mme Aurélie CZEKALSKI (F) concernant «les fusillades récentes liées au trafic de drogue en Région bruxelloise»;
- l'interpellation jointe de M. Ahmed MOUHSSIN (F) concernant «les mesures prises face à la criminalité liée à la drogue»,

(développées en commission des Affaires intérieures du 12 mars 2024)

* * *

«Le Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale,

- Ayant entendu ayant entendu l'interpellation de M. Mathias VANDEN BORRE (N) concernant «les activités criminelles dans et autour des logements sociaux», l'interpellation jointe de Mme Aurélie CZEKALSKI (F) concernant «les fusillades récentes liées au trafic de drogue» et l'interpellation jointe de M. Ahmed MOUHSSIN (F) concernant «les mesures prises face à la criminalité liée à la drogue», et les réponses du ministre-président;
- Vu:
 - l'article 4, § 2^{quater}, de la loi du 26 juillet 1971 organisant les agglomérations et les fédérations de communes, qui dispose:

«L'agglomération bruxelloise:

- 1° exerce les compétences visées aux articles 128 et 129 de la loi provinciale, ainsi que les compétences qui, dans des lois particulières, sont attribuées au gouverneur de province, sauf si ces lois particulières en disposent autrement;
- 2° coordonne les politiques de sécurité et, dans ce cadre, assure et coordonne l'observation et l'enregistrement de la criminalité;



PARLEMENT BRUXELLOIS
BRUSSELS PARLEMENT

- 3° élabore le plan régional de sécurité, visé à l'article 37*bis* de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux;
 - 4° exerce la tutelle sur les budgets des zones de police;
 - 5° encourage la mutualisation de services administratifs des zones de police, ainsi que le recours par celles-ci à la centrale d'achat pour l'acquisition de matériel;
 - 6° coordonne les politiques de prévention;
 - 7° propose un texte d'harmonisation des règlements de police, dans le respect des spécificités communales.»;
- l'article 48 de la loi spéciale relative aux institutions bruxelloises, qui dispose que les attributions visées à l'article 4, § 2*quater*, de la loi du 26 juillet 1971 organisant les agglomérations et les fédérations de communes sont exercées par le président du gouvernement visé à l'article 34 de la même loi;
 - l'article 128 de la loi provinciale du 30 avril 1836, qui dispose que le gouverneur veille au maintien de l'ordre public, à savoir la tranquillité, la sûreté et la salubrité publiques, c'est-à-dire à la tranquillité, la sécurité et la santé publiques et assure également une bonne collaboration entre les services de police et entre les zones de police de la province;
 - l'article 11 de la loi sur la fonction de police du 5 août 1992 selon lequel, sans préjudice des compétences qui leur sont attribuées par ou en vertu de la loi, le ministre de l'Intérieur et le gouverneur exercent à titre subsidiaire les attributions du bourgmestre ou des institutions communales lorsqu'ils manquent, volontairement ou non, à leurs responsabilités, lorsque les troubles à l'ordre public s'étendent au territoire de plusieurs communes, ou lorsque, bien que l'événement ou la situation soit localisé dans une seule commune, l'intérêt général exige leur intervention;
 - que le développement d'une approche administrative de la lutte contre la criminalité organisée est l'une des missions transversales du plan global de sécurité et de prévention 2021-2024, que la mesure 8.2 du plan global de sécurité et de prévention 2021-2024 prévoit le développement d'une approche holistique dans la lutte contre la fraude et le trafic, afin de fluidifier l'échange d'informations et d'optimiser la concertation stratégique entre les services administratifs et judiciaires en vue de dissuader et/ou saper la criminalité organisée;



PARLEMENT BRUXELLOIS
BRUSSELS PARLEMENT

– Considérant:

- que, selon le ministre-président du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, pour la période allant du 1^{er} janvier 2023 au 11 octobre 2023, il y a eu 41 fusillades dans l'arrondissement de Bruxelles, dont 23 qui peuvent être liées à la problématique de la drogue;
- que, selon une information diffusée par VRT NWS le 8 décembre 2023, il y a eu 97 fusillades à Bruxelles l'année passée, dont 34 étaient liées au milieu de la drogue;
- qu'il existe depuis 2010 une approche spécifique à l'égard des bandes urbaines bruxelloises;
- que le service de communication et d'information de l'arrondissement, sous la direction du directeur-coordonateur de la police fédérale, est chargé de cette approche, en collaboration avec les membres des différents services de police, en fonction de leur charge de travail;
- que, dans le cadre de cette approche spécifique, les bandes font l'objet d'une surveillance permanente, mais pas par une équipe spécifique;
- que le plan global drogue visé par le plan global de sécurité et de prévention 2021-2024 est financé par le Gouvernement fédéral. Les six zones de police bruxelloises y participent sous la direction de la police judiciaire fédérale de l'arrondissement de Bruxelles;
- que le plan canal, lancé après les attentats de 2015 pour lutter contre le terrorisme dans la zone du canal à Bruxelles et dans ses environs, est poursuivi et renforcé et qu'il est également utilisé contre la criminalité organisée;
- que le volet relatif aux drogues du plan canal est abordé dans le "Plan d'action contre la drogue et la violence liée à la drogue à Bruxelles", qui est piloté par le directeur judiciaire de la PJF Bruxelles;
- que d'ici la fin de la législature, le Gouvernement fédéral renforcera la police judiciaire fédérale de Bruxelles avec 88 agents supplémentaires dans le cadre du plan canal;
- que dans le cadre de ce renforcement, la police judiciaire fédérale de Bruxelles avait recruté 43 agents au 1^{er} octobre 2023, mais que 35 membres expérimentés avaient quitté la PJF de Bruxelles au cours de la même période;
- que le Conseil régional de sécurité a proposé le 11 mars 2024 les grandes lignes de sa stratégie régionale pour lutter contre le trafic de drogue, mais que cette stratégie doit encore être mise en œuvre;
- que cette stratégie est basée sur l'identification et l'analyse des zones d'application prioritaires (hotspots), déterminées par la police fédérale;



PARLEMENT BRUXELLOIS BRUSSELS PARLEMENT

- que les bourgmestres constitueront une task force locale pour chaque zone identifiée, composée par les autorités, les services et les partenaires impliqués aux niveaux communal et régional et disposant de l'expertise nécessaire pour les trois piliers que sont la sécurité, la prévention et la vie de quartier;
- que les task forces locales sont chargées de développer un plan d'action ciblé, en ligne avec la stratégie régionale si celle-ci est définie;
- qu'une cellule de sécurité régionale intégrale, qui supervisera la mise en œuvre et le respect de la stratégie régionale et qui facilitera la collaboration avec les structures existantes, sera créée;
- que les contrôles d'identité systématiques dans les zones prioritaires font encore l'objet de débats;
- que la mise en œuvre de la stratégie régionale dépend de la participation de toutes les parties concernées, chacune d'entre elles restant responsable et indépendante dans le cadre de ses propres compétences;
- que la chaîne de la sécurité bruxelloise est aussi fragile que son maillon le plus faible: s'il devient plus compliqué de mener certaines activités criminelles dans une commune donnée, celles-ci risquent de se déplacer vers une autre commune bruxelloise;
- que, selon la Cour des comptes, la politique de prévention et de lutte contre les assuétudes n'est pas suffisamment encadrée par un ensemble cohérent d'objectifs stratégiques et opérationnels qui seraient mis au point pour l'ensemble du territoire de la Région de Bruxelles-Capitale;
- que la Cour des comptes ne peut pas fournir de garantie raisonnable que la politique de prévention et de lutte contre les assuétudes est mise en œuvre de manière effective et efficace;

Demande au Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale:

- de prendre l'initiative, dans le cadre de sa responsabilité en matière de coordination de la politique de prévention et de sécurité dans la Région, de se concerter avec les partenaires appropriés, en premier lieu les pouvoirs locaux et les zones de police elles-mêmes, mais également la police fédérale et le gouvernement fédéral, afin de réaliser une fusion des six zones de police bruxelloises;
- de développer une vision et une stratégie politiques sans équivoque en matière de lutte contre le trafic de drogue et les assuétudes;
- de mettre en place une équipe permanente et spécialisée, par l'intermédiaire du Conseil régional de sécurité, composée de membres des différents services de police, dans le but d'obtenir une vue permanente des bandes criminelles sur le territoire bruxellois;



PARLEMENT BRUXELLOIS
BRUSSELS PARLEMENT

- en concertation avec le Gouvernement fédéral, de mettre en place dès que possible un centre d'expertise et d'information au niveau de l'arrondissement au sein de safe.brussels, ayant pour objectif de conseiller et de soutenir les autorités locales et les zones de police dans leur approche administrative de la criminalité organisée;
- de mettre en place un point de contact régional antidrogues au sein de safe.brussels, où les citoyens qui soupçonnent l'existence d'une plantation de cannabis, d'un laboratoire clandestin ou d'un site de déversement peuvent faire un signalement de manière anonyme;
- de tenir le Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale et les comités de citoyens informés mensuellement des progrès effectués dans l'approche sécuritaire de la violence liée à la drogue.».

Bruxelles, le 14 mars 2024

(S.) Mathias VANDEN BORRE (N)
Cieltje VAN ACHTER (N)
Gilles VERSTRAETEN (N)



**ASSEMBLÉE RÉUNIE DE LA
COMMISSION COMMUNAUTAIRE COMMUNE**

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE PLÉNIÈRE

du **vendredi 29 mars 2024** à 9h30 et
à l'issue du point 3 de l'ordre du jour du Parlement

Salle des séances plénières

Rue du Lombard 69

1. RAPPORT D'ACTIVITÉ DE LA MÉDIATRICE BRUXELLOISE (*)

2. PRISE EN CONSIDÉRATION

- PROPOSITION DE RÉOLUTION (de Mmes Bianca DEBAETS, Françoise SCHEPMANS, Gladys KAZADI et M. Pepijn KENNIS) pour une politique relative à la ménopause en Région de Bruxelles-Capitale (n° B-184/1 – 2023/2024).

3. PROJET DE DÉCRET ET ORDONNANCE CONJOINTS ET PROJET D'ORDONNANCE

- PROJET DE DÉCRET ET ORDONNANCE CONJOINTS de la Région de Bruxelles-Capitale, de la Commission communautaire commune et de la Commission communautaire française portant le Code bruxellois de l'égalité, de la non-discrimination et de la promotion de la diversité (n°s B-188/1, 2 et 3 – 2023/2024).
 - RAPPORTEUSE: Mme Nadia EL YOUSFI
 - DISCUSSION.
- PROJET D'ORDONNANCE portant assentiment à l'accord de coopération du 7 mars 2024 conclu entre la Communauté flamande, la Commission communautaire française et la Commission communautaire commune modifiant l'accord de coopération du 20 décembre 2018 conclu entre la Communauté flamande, la Commission communautaire française et la Commission communautaire commune relatif au parcours d'accueil obligatoire des primo-arrivants à Bruxelles-Capitale (n°s B-190/1 et 2 – 2023/2024).
 - RAPPORTEUSE: Mme Véronique JAMOULLE
 - DISCUSSION.

(*) Séance conjointe avec le Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale et le Parlement francophone bruxellois. La discussion du rapport aura lieu ultérieurement en commission.



**PARLEMENT BRUXELLOIS
BRUSSELS PARLEMENT**

4. QUESTIONS ORALES (LIEN: [ARCCC](#))

5. QUESTIONS D'ACTUALITÉ ()**

6. VOTES NOMINATIFS (*)**

- sur le projet de décret et ordonnance conjoints terminé.
- sur le projet d'ordonnance terminé.

Bruxelles, le 20 mars 2024

() à 14h30.**

(*) à partir de 16h30.**